

Avec les soutiens
DU GAL DES PAYS VIGNERONS AU COEUR DE L'AUDE PAYS CATHARE



LICENCES CREATIVE COMMONS

Partager, Remixer, Réutiliser — Légalement !

Creative Commons est une organisation européenne à but non lucratif qui a pour dessein de faciliter la diffusion et le partage des œuvres tout en accompagnant les nouvelles pratiques de la création à l'ère numérique.

Les licences Creative Commons constituent un ensemble de licences régissant les conditions d'utilisation et/ou de distribution d'œuvres (notamment d'œuvres photographiques et multimédias diffusées sur Internet). Leur but est de fournir un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre, ceci afin de permettre aux auteurs de contribuer à un patrimoine d'œuvres accessibles dans le « domaine public ».

Creative Commons propose gratuitement six licences qui permettent de mettre les œuvres à disposition du public à des conditions prédéfinies. Les licences Creative Commons viennent en complément du droit applicable, elles ne se substituent pas au droit d'auteur.

Simple à utiliser et intégrées dans les standards du web, ces autorisations non exclusives permettent aux titulaires de droits d'autoriser le public à effectuer certaines utilisations, tout en ayant la possibilité de réserver les exploitations commerciales, les œuvres dérivées et les conditions de redistribution.

Les 6 Licences

Chaque licence se différencie selon des options sélectionnées par l'auteur qui souhaite informer le public que certaines utilisations sont autorisées à l'avance, bien qu'elles soient interdites par défaut sous le régime du droit d'auteur. Ces licences sont désignées par leur nom et peuvent être communiquées graphiquement par les icônes représentant les différentes options choisies par l'auteur.

Signification de chaque option :

Les auteurs ou titulaires des droits d'auteur peuvent choisir un ensemble de conditions qu'ils souhaitent appliquer à leurs œuvres:



Attribution: Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos œuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.



Pas d'utilisation commerciale: Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.



Partage à l'identique: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.



Pas de modification: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

Ces quatre options peuvent être arrangées pour créer six licences différentes, les six licences Creative Commons

Paternité			
Paternité Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'Identique			
Paternité Partage à l'Identique			

1. Paternité (BY): Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.

2. Paternité + Pas de Modification (BY ND) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
3. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification (BY NC ND) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
4. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale (BY NC) : le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).
5. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage à l'Identique (BY NC SA): Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.
6. Paternité + Partage à l'Identique (BY SA) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales) ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale. Cette licence est souvent comparée aux licences « copyleft » des logiciels libres. C'est la licence utilisée par Wikipedia.

1/ Pourquoi utiliser une licence Creative Commons ?

Creative Commons est un complément au droit d'auteur qui s'adresse aux auteurs souhaitant :

- Partager et faciliter l'utilisation de leur création par d'autres.
- Autoriser gratuitement la reproduction et la diffusion (sous certaines conditions).
- Accorder plus de droits aux utilisateurs en complétant le droit d'auteur qui s'applique par défaut.
- Faire évoluer une œuvre et enrichir le patrimoine commun (les biens communs ou Commons).
- Economiser les coûts de transaction.
- Légaliser le peer to peer de leurs œuvres.

Creative Commons fluidifie la diffusion et l'utilisation des œuvres en autorisant à l'avance l'exercice de certains droits pour lesquels le droit d'auteur requiert une autorisation et une démarche administrative et contractuelle plus conséquente. Ainsi, les licences permettent une économie des coûts de transaction dans un premier temps. En effet, il sera toujours possible de négocier avec le titulaire des droits une utilisation commerciale après NC par exemple. L'objectif est d'encourager de manière simple et licite la circulation des œuvres, l'échange et la créativité, ainsi le partage des œuvres sur les réseaux P2P (pair à pair) ou autrement est autorisé. Pour les personnes qui souhaitent autoriser la communication au public de leur œuvre uniquement contre une rémunération, le système général du droit d'auteur sera plus adapté que les documents Creative Commons.

2/ Qui peut utiliser les contrats Creative Commons ?

Toute personne qui a créé une œuvre (texte, musique, vidéo, site web, création multimédia, photographie, reportage, articles, ...) et qui dispose des droits nécessaires a la possibilité de diffuser son œuvre selon les termes de l'une des licences Creative Commons. Ainsi, si vous avez créé une œuvre à plusieurs, vous devez avoir l'accord écrit des co-auteurs (les emails font foi en droit français).

Si vous n'êtes pas titulaire des droits sur l'œuvre, vous devez négocier une autorisation avec les auteurs et titulaires de droits originaux et en conserver une preuve écrite. Par exemple, si vous êtes le développeur d'une plateforme sous CC qui héberge des œuvres d'autrui, vous devez, en tant qu'intermédiaire, obtenir leur autorisation de diffuser leurs œuvres sous cette même licence. Vous devez conserver une preuve écrite de leur consentement, que vous pouvez obtenir lors de l'inscription ou du dépôt d'une contribution sur votre site.

3/ Comment mettre mon œuvre sous CC ? Dois-je m'enregistrer ?

La procédure se fait en ligne, il n'y a aucun document à signer. Vous pouvez simplement choisir votre licence parmi les 6 combinaisons d'options existantes en répondant à quelques questions sur [notre interface](#). Vous obtiendrez un logo CC avec un lien vers la licence de votre choix qu'il faut indiquer sur votre site web ou sur le support de votre œuvre : *A chaque réutilisation ou distribution de cette création, vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition. La meilleure manière de les indiquer est un lien vers cette page web.*

Certains formats peuvent être marqués directement avec des métadonnées :

<http://creativecommons.org/technology/usingmarkup>

<http://wiki.creativecommons.org/Marking>

Ainsi, le public sera informé des conditions d'utilisation de votre œuvre. Il convient de préciser clairement par une phrase quelle œuvre vous placez sous quelle licence CC : le site, la musique mais pas les images, les articles, certains articles seulement, les autres etc. Par exemple : "L'ensemble du contenu de ce site web, sauf exception signalée, est mis à disposition sous licence CC BY SA 2.0 France" avec [un lien](#) vers la licence. Attention : CC ne conserve pas vos informations et ne détient pas de base de données listant les œuvres sous CC.

Toutes les licences requièrent de citer le nom ou le pseudonyme (**BY** pour attribution) de l'auteur et des autres parties (sponsor, journal, etc.) et d'indiquer la licence lors des diffusions de l'œuvre. Elles offrent une autorisation non exclusive de reproduire, distribuer et communiquer l'œuvre au public à titre gratuit. Cette autorisation sera modulée par le choix des options :

- **NC** (Pas d'Utilisation Commerciale, pour Non Commercial en anglais) signifie que le titulaire des droits se réserve les exploitations commerciales qui pourront être monétisées et négociées dans un contrat complémentaire. Sans l'option NC, le public pourra utiliser vos œuvres à des fins commerciales sans demande d'autorisation préalable. La définition d'une utilisation commerciale dépend des cas et des secteurs.
- **ND** (Pas de Modification, Non Derivative en anglais) signifie que le titulaire des droits ne souhaite pas que son œuvre soit modifiée sans son autorisation.
- **SA** (Partage à l'Identique, ShareAlike en anglais) implique que les utilisateurs qui modifient l'œuvre distribuent la version modifiée selon la même licence.

4/ Ces contrats sont-ils valides et applicables en droit français ? Les licences s'appliquent-elles à la place ou en plus du droit ?

Oui, les licences Creative Commons ont été adaptées au droit français par des juristes et respectent les exigences de la loi française.

Toute œuvre, dès sa matérialisation, est automatiquement (en France) protégée par le droit d'auteur. Les licences Creative Commons viennent en complément du droit applicable, elles ne se substituent pas au droit, l'auteur n'abandonne pas ses droits, il précise par le choix d'une licence CC la manière dont il souhaite les exercer. Le droit d'auteur qui s'applique par défaut requiert de devoir donner son accord par contrat pour toute

exploitation. Avec une licence CC, l'auteur autorise à l'avance certaines utilisations de son œuvre alors que certains autres droits restent réservés et soumis à l'autorisation de l'auteur.

5/ Que faire en cas de litige ?

Creative Commons ne dispose pas de service juridique et ne peut pas délivrer de conseil juridique personnalisé aux utilisateurs des licences. CC n'est pas partie au contrat entre vous et le public et ne peut agir à votre place. Le nombre de litiges aboutissant à une décision de justice sont rares, ils sont pour la plupart résolus à l'amiable et souvent dus à une mauvaise compréhension des utilisateurs. La pédagogie est la première solution. Nous vous suggérons de procéder comme suit en cas de constatation de non respect des conditions de la licence que vous avez choisie :

1. Rassembler des preuves de votre antériorité et de l'utilisation que vous estimez contrevenante (par exemple en enregistrant les pages web, ou en recourant à un service commercial d'enregistrement).
2. Envoyer un courrier électronique en demandant au site contrevenant de respecter les conditions de la licence que vous avez choisie.
3. Si cette première demande n'est pas suivie d'effet, vous pouvez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant les clauses de la licence et les articles du Code de la Propriété Intellectuelle indiquant vos droits et leur demandant de s'y conformer sous 8 jours, dans le cas contraire, indiquez que votre avocat les assignera en justice.
4. L'étape suivante est de faire appel à un avocat.

Si vous arrivez jusqu'à une décision de justice, merci d'en informer la communauté. Les cas de jurisprudence sont indispensables à l'évolution du système.

6/ Puis-je révoquer une licence CC ?

Vous pouvez décider à tout moment de distribuer vos œuvres selon d'autres conditions, ou même de cesser de les distribuer sous CC. Cependant, ces choix ne conduiront pas à retirer l'effet de la licence CC sur les exemplaires des œuvres qui circulent ou auront déjà été distribuées, y compris dans des adaptations ou des collections qui incluent votre œuvre. En cela, elles sont non-révocables.

Il faut être conscient de ce que par la nature d'Internet, il serait difficile de retirer les exemplaires déjà diffusés, avec ou sans licence CC.

7/ Les licences CC peuvent-elles coexister avec une exploitation commerciale ?

Oui, absolument, les licences CC sont non-exclusives. La mention NC "pas d'utilisation commerciale" s'adresse aux personnes qui utiliseront votre œuvre, pas au titulaire des droits.

Un contrat classique peut succéder à une licence CC. Par exemple, l'utilisation commerciale d'une œuvre sous NC nécessite une autorisation et pourra donner suite à un contrat complémentaire à la licence CC prévoyant une rémunération.

De manière générale, toute utilisation non prévu par la licence devra donner lieu à une négociation contractuelle.

8/ A quoi dois-je penser avant d'appliquer une licence CC à mon œuvre ?

Puisque vous ne pourrez pas retirer son effet même si vous avez le droit de changer d'avis :

1. Vérifier que l'œuvre est couverte par le droit de la propriété littéraire et artistique (les licences ne peuvent pas être appliquées aux idées non matérialisées ni aux œuvres du domaine public).
2. Assurez-vous d'avoir l'autorisation écrite de tous les ayants droits (co-auteurs, interprètes, arrangeurs, traducteurs, héritiers, compositeurs, éditeurs, etc.) de votre œuvre et des œuvres que vous réutilisez si votre œuvre est une adaptation.
3. Assurez-vous de bien comprendre les termes de la licence que vous avez l'intention d'utiliser

9/ Comment bien attribuer une œuvre sous licence CC ?

Si vous utilisez une œuvre sous CC, vous devrez vous assurer de respecter ces quelques conditions :

- Indiquez les crédits (co-auteurs, interprètes, arrangeurs, traducteurs, héritiers, compositeurs, éditeurs...) de la manière dont ils l'ont demandé (un lien vers la page flickr de la photo indiquera le pseudonyme de l'auteur),
- Citez aussi les parties l'ayant demandé comme le support, sponsor, lieu de première publication de l'œuvre (un lien vers le site d'origine),
- En indiquant l'attribution, vous ne devez pas suggérer que vous avez le soutien des auteurs ou sponsors de l'œuvre originale que vous avez modifiée,
- Mentionner le titre de l'œuvre et l'URL de première publication s'ils sont fournis,
- En cas de modification, indiquez que vous avez modifié l'œuvre originale de l'auteur (par exemple scénario ou traduction basée sur l'œuvre originale de tel auteur),
- Indiquez un lien vers la licence CC.

10/ Je suis membre d'une société de gestion collective (SACD, SACEM, ADAGP...). Puis-je mettre toutes ou une partie de mes œuvres sous contrat Creative Commons ?

La différence entre les 2 modes de gestion :

- Les auteurs membres d'une société de gestion collective apportent leurs droits et n'ont plus la possibilité de les gérer individuellement, par exemple d'utiliser une licence libre ou d'accès ouvert, ou de négocier directement avec les utilisateurs.
- Les diffuseurs (radio, télévision) concluent avec ces sociétés un contrat général de représentation qui les autorise à utiliser l'ensemble des œuvres du répertoire de la société en l'échange d'une somme payée chaque année en fonction du chiffre d'affaire.
- Les auteurs sous licence libre ou licence d'accès ouvert sont exclus des services de gestion collective, et sont contraints de gérer leurs droits individuellement. Ainsi, toute utilisation qui se situe en dehors des droits qui sont concédés par la licence choisie (par exemple les modifications après l'option ND ou les exploitations commerciales après l'option NC) doit faire l'objet d'un contrat séparé entre l'auteur (et les autres titulaires de droit le cas échéant) et l'exploitant. Ainsi, il est possible de percevoir une rémunération, mais négociée individuellement, ou d'autoriser une exploitation à titre gratuit si c'est le

choix de l'auteur, mais dans tous les cas il doit être informé et son autorisation doit être sollicitée à l'avance.)

11/ Je n'aime pas la façon dont une personne a réutilisé mon œuvre, que faire ? Puis-je appliquer le droit moral ?

Les licences CC n'annulent en rien vos droits moraux qui sont irrévocables en France. Toute réutilisation et modification de votre œuvre doit respecter vos droits moraux. Si une utilisation vous déplaît, vous pouvez demander à ce que votre nom ne soit plus associé à l'œuvre collective ou dérivée qui reprend votre œuvre. Il se peut cependant que certains exemplaires continuent à circuler tels quels.

12/ Si j'utilise une œuvre sous CC avec d'autres œuvres, dois-je diffuser le résultat sous CC ? Quelle est la différence entre une œuvre dérivée et une œuvre collective ?

Si vous réalisez une œuvre dérivée (comme une adaptation, un remix, une traduction) à partir d'une œuvre sous SA, vous devez diffuser l'œuvre dérivée résultante selon la même licence, c'est l'effet de la clause SA (Partage à l'identique).

Si vous réalisez une collection (qui consiste à reprendre l'œuvre dans son format original, sans la modifier, comme dans une compilation, une anthologie, un journal ou une encyclopédie), vous n'êtes pas dans l'obligation d'appliquer une licence CC à la collection.

Toutes les licences CC autorisent de reprendre les œuvres dans des collections, même les licences ND.

La synchronisation d'une musique sur des images animées (par exemple film, jeu vidéo, karaoké) est considérée comme une œuvre dérivée. Ainsi le réalisateur d'un film à vocation commerciale devra demander l'autorisation des compositeurs et autres titulaires de droits d'utiliser leur musique sous NC pour illustrer leur film.

13/ Puis-je modifier le texte des licences ? Quelle est la politique d'utilisation des logos ?

Si vous modifiez une clause des licences, vous ne pouvez plus associer à votre nouvelle licence personnalisée ni le logo, ni la licence, ni le nom de Creative Commons, qui doivent être utilisés en respectant la marque déposée CC.

Vous pouvez utiliser le nom et les logos CC sans les modifier afin d'indiquer qu'une œuvre est placée sous licence CC en respectant la [politique de CC](#).

Vous pouvez télécharger des versions 'haute résolution' des logos [ici](#).

14/ Questions techniques pour les développeurs

Pour intégrer techniquement les licences sur votre site, veuillez consulter les informations suivantes :

http://wiki.creativecommons.org/FAQ#Technical_Questions

<http://wiki.creativecommons.org/Developers>